

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Prochaine réunion de la commission

- Le samedi 13 juin à 10h30 au district
- Ordre du jour :
 - ✓ Suivi de la réglementation.
 - ✓ Bilan des actions de la saison 2025/2026.
 - ✓ Actions à mener durant l'intersaison.
 - ✓ Préparation des vérifications à effectuer en septembre et octobre 2026.

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».
- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Actualisation des tests in-situ des terrains synthétiques

- Néant

Demande d'Avis Préalable installation

- Néant

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Terrains des Belouses 1 et 2 de Bâgé le Chatel NNI 010260101 et NNI 010260102 -
rapports à rédiger par la CDTIS.
- Terrains de la Fougère 1 et 2 de Chevroux NNI 011020101 et NNI 011020102
Rapports à rédiger par la CDTIS.
- Terrains des Brouilles 1 et 2 de Curtafond NNI 011400101 et NNI 011400102
Rapports à rédiger par la CDTIS.
- Terrain René Rollet de Lagnieu NNI 012020102 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Terrains de la Chassagne 2,3 et 4 de Manziat NNI 012310102, NNI 01230103 et NNI 012300104 –
rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Terrains Joseph LOPEZ 1 et 2 d'Ambronay NNI 010070101 et NNI 010070102 – rapports rédigés par
la CDTIS et transmis à la ligue.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Programmation du mois de juin 2026.

- Néant

Pour la CDTIS : JF JANNET